

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n° D2022_29

Abroge et remplace la décision n°D2022_28 du 3 novembre 2022

OBJET: MARCHÉ 2022A05 – Menuiseries extérieures

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019, articles R2123-1 à R2123-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le registre des dépôts comportant 3 offres : La nouvelle miroiterie landaise (40), Loubéry (40) et Labastère 40 (40),

CONSIDÉRANT que les propositions de la société La nouvelle miroiterie landaise (40) répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée de 5 mois à compter de la notification du marché,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le marché relatif au remplacement de menuiseries extérieures sur divers bâtiments communaux avec la société La nouvelle miroiterie landaise pour un coût HT de 103 878.98 €.

ARTICLE 2 :

Les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 07/09/2022 pour une parution sur le site de landespublic.org et sur le site de la Ville et BOAMP.

ARTICLE 3 :

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 16 novembre 2022.



Le Maire,
Regis GELÉZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse
24 Avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE
05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com
www.ville-tyrosse.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.